



Pierrefeu-du-Var le 23 juin 2021

12 ans de lutte juridique et 20.000 € de dépenses pour empêcher la réalisation d'un contournement, certes nécessaire, mais qui n'était pas le bon.

Notre association a été créée en juin 2009 pour lutter contre le tracé inondable choisi pour un projet de voie de contournement à PIERREFEU DU VAR, pour lequel nous avons exprimé dès son annonce nos nombreuses inquiétudes concernant les dangers de ce choix et le non respect du Droit et de l'environnement.

Ce contournement peut se justifier pour éviter la traversée de la ville par des norias de camions de déchets, qui alimentent le centre de stockage du Roumagayrol. Mais faut-il faire le choix d'un bon tracé.

Depuis 12 ans, nous alertons inlassablement et vainement les Pouvoirs Publics sur les dangers majeurs de ce tracé dit n°3 nous obligeant en septembre 2015 à faire appel à la justice, par l'intermédiaire d'un avocat des Bouches du Rhône avec le soutien d'un recours de l'UDVN83/FNEPACA et de l'UNALCI France Inondation (Union Nationale des Associations de Lutte contre les inondations), ainsi que par Var Inondations Écologisme-V.I.E de l'eau à inscrite à nos côtés sur liste des requérants.

Nous avons contesté :

- 1. La localisation de ce tracé à 35m de la rive droite dans le lit moyen du RAL-MARTIN, fortement inondable et à l'aléa fort, servant de zone d'expansion de crue qui a pu atteindre 3m30 de hauteur au-dessus de la berge en 2014.** (Cette zone d'expansion de crue n'a pas été reconnue en tant que telle dans le nouveau PAPI labellisé en novembre 2020, car citée comme une zone inondable ordinaire).
- 2. La récurrence des crues où la fermeture du contournement, en cas de pluies torrentielles est préconisée dans le dossier d'étude comme moyen de protection, a démontré ses limites avec :**
 - 10 crues et 7 arrêtés CATNAT depuis 2008 (outre les précédentes depuis 1959).
 - Une personne noyée et plusieurs rescapées en 2014 **sur une route pourtant fermée**,
 - de nombreux véhicules emportés ou submergés
 - des dégâts énormes, murs tombés, tous les accès de la ville régulièrement inondés, routes détruites (route du stade refaite 5 fois).
- 3. Son emplacement sur une zone humide caractérisée** qui comporte les trois critères exigés pour être reconnue : bord de rivière, plaine inondable, approvisionnement des sols et sous-sols en eaux brutes.
- 4. Sa traversée entière d'est en ouest du périmètre irrigable protégé d'une ASA qui nuit à son utilité et ses Droits. Ce tracé empiète des terrains irrigables grâce à ses canaux d'irrigation séculaires par voies gravitaires qui devraient être considérés comme un joyaux du Patrimoine** conservant des terres arables cultivables, tant prônées et valorisées actuellement par les communes et les médias.
- 5. L'absence d'anticipation des dérèglements climatiques devenue obligatoire.**

6. **Les enjeux et évaluations diverses imprécises** (comme le nombre de camions se rendant dans les caves viticoles très surévalué comme 10 camions par jour au seul Domaine de l'Aumérade).
7. **Un choix partial au profit de la protection de quelques vignes AOC** (et non "des dits Domaines impactés") pour balayer le tracé n°6 qui est une route existante à élargir de quelques mètres, hors d'eau et hors ASA, déjà utilisée par de nombreux automobilistes qui veulent éviter le centre ville.
8. **Le secteur de l'étude hydraulique qui ne mentionne pas le Bassin versant du REAL COLLOBRIERS responsable des crues** (long de 24km avec 11 affluents) car l'étude s'arrête juste en aval de son confluent rive gauche avec le REAL MARTIN ce qui dénombre trompeusement, sur le secteur du tracé en rive droite, seulement 2 petits ruisseaux (le FAREMBERT et le MERLANÇON).
9. **Les décomptes du Commissaire enquêteur inadmissibles car erronés et corrigés (suite à nos plaintes)** mais encore à minima n'ayant pas pris en compte vraisemblablement le dernier livret où figuraient les principaux avis négatifs.
10. **La non concrétisation du PPRI qui d'après le SMBVG "serait encore à l'étude à la DDTM" (alors que plusieurs ont déjà eu lieu dans le passé).** Le délai d'approbation du PPRI prorogé jusqu'au 26 mai 2019 par un Arrêté préfectoral datant du 25 octobre 2017 est largement dépassé, ce qui évite en attendant le classement en zone rouge du secteur choisi pour le tracé du contournement.

Il est écrit dans le dossier d'étude que celui-ci est "dédié principalement aux camions de transports de déchets venant de l'autoroute au du Nord vers l'ISDND de ROUMAGAYROL" située au début du Massif des Maures. Cette décharge à ciel ouvert est gérée par le groupe PIZZORNO "ENVIRONNEMENT", qui ne cesse d'être agrandie depuis 55 ans, (avec un 6^{ème} casier actuellement) provoquant d'énormes problèmes de circulations au centre ville, d'où le réel besoin d'un contournement **que nous ne contestons pas**, en dehors du tracé choisi inimaginable et irresponsable.

Pour résumer les divers jugements :

- **en Avril 2017**, le Tribunal Administratif de Toulon **a rejeté** les recours du Département et de la Préfecture en annulant la DUP et L'Arrêté Préfectoral cité plus haut.
- **Les 1^{er} et 25 juin 2018**, après les recours des mêmes contradicteurs, à la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE, celle-ci **a confirmé les rejets** du T.A. de Toulon, face :
 1. *à la dangerosité du tracé choisi,*
 2. *à la destruction d'espèces protégées,*
 3. *au choix du tracé le plus dommageable au regard du lieu inondable par des crues destructrices, alors qu'il existe d'autres tracés étudiés possibles*
 4. *au recours du Conseil Départemental (jugé irrecevable pour cause d'envoi hors date limite).*
- **le 17 juin 2020, suite à un pourvoi en cassation du Ministre de l'Intérieur via la Préfecture**, le Conseil d'Etat **a décidé d'annuler** les 2 articles qui avait été rejetés précédemment par la C.A.A. de MARSEILLE en les lui **renvoyant pour vice de forme**, afin d'être rejugés.
- **Le 22 juin 2021, la C.A.A. de Marseille a rejeté, pour la 3^{ème} fois**, le recours de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les Collectivités territoriales et **rejeté également** les demandes présentées par le Département.

Voilà où nous en sommes à ce jour.

La présidente : Eliane JARTOUX